

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 25 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi vingt-cinq novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le mercredi dix-neuf novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à Blausasc, au siège de la Communauté de Communes.

Etaient présents : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Madame Christine Beille-Tourscher, Messieurs Michel Calmet, Noël Albin, Christian Dragoni, Madame Martine Brun, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Messieurs Alain Alessio, Gérard De Zordo, Madame Nicole Colombo, Messieurs Armand Gasiglia, Jean-Claude Vallauri, Madame Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Monsieur Jean-Marc Rancurel par Madame Germaine Millo, Madame Monique Giraud-Lazzari par Monsieur Gérard Saramito, Madame Sandrine Barralis par Monsieur Gérard Branda, Madame Lykke Saviane par Madame Michèle Maurel, Madame Nadine Ezingeard par Monsieur Armand Gasiglia, Monsieur Alain Michellis par Monsieur Francis Tujague, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton par Monsieur Pierre Donadey, Madame Christiane Blanc-Ricort par Monsieur Michel Calmet.

ORDRE DU JOUR

1- Finances

- a. Révision loyer PMI
- b. Ecritures comptables entre le budget principal et le budget annexe
- c. Proposition de décision modificative n°1 pour le budget annexe
- d. Proposition de décision modificative n°1 pour le budget principal
- e. Ouverture des crédits d'investissement pour l'exercice 2026
- f. Révision des autorisations de programme n°APP1 et 4 et de leurs crédits de paiement

2- Enfance jeunesse

- a. Convention micro crèche de Coaraze
- b. Modification du Règlement de fonctionnement des EAJE

3- Aménagement du territoire

- a. Adoption du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS)
- b. Adoption de la convention cadre de mutualisation des moyens humains et matériels dans le cadre du PICS
- c. Adhésion au service de remplacement des agriculteurs pour 2024, 2025 et 2026
- d. Renouvellement de la convention d'entretien du pôle multimodal de la Gare de L'Escarène
- e. Adoption de la feuille de route numérique
- f. Renouvellement de la convention pour la Maison France Services à L'Escarène
- g. Renouvellement du dispositif Savoir Rouler A Vélo pour l'année scolaire 2025/2026 avec demande de financement auprès du dispositif Génération Vélo

4- Marchés publics

- a. Convention bilatérale constitutive du groupement de commandes pour la fourniture, l'acheminement d'électricité et services associés
- b. Avenant n°1 au marché « Mise à disposition de bennes, collecte, tri et valorisation des déchets des déchetteries et des collectes sélectives – Lot 1 gestion des bas de quai des déchetteries, du tri et de la valorisation des flux collectés » n°2025-06-L01

5- Ressources humaines

- a. Adoption d'une charte informatique

6- Informations sur les décisions passées sous délégation

- a. Attribution du marché « études, fourniture, pose, raccordement et mise en service d'une ombrière photovoltaïque sur le Pôle d'Echange Multimodal (PEM) de L'Escarène » - n°2025-07 (décision)
- b. Location d'une partie du parking multimodal de l'Escarène à la société Empreinte Digitale dans le cadre d'un tournage
- c. Modification du tableau des effectifs (décision)
- d. RSU 2024

EN PREAMBULE DE SEANCE

Mme Brun est désignée secrétaire de séance, elle procède à l'appel. Le quorum est atteint, la séance peut commencer.

M Piazza propose la validation du procès-verbal du 7 novembre 2025 : les membres du conseil communautaire valident à l'unanimité le procès-verbal sans modification.

1. Finances

A. Révision loyer PMI

M Tujague expose :

Considérant que, par délibération n°12 11 01 du 28 novembre 2012, le bureau a autorisé le Président à signer une convention avec le Département des Alpes-Maritimes concernant la mise à disposition de locaux communautaires situés dans le bâtiment de la crèche « La Petite Loco » de L'Escarène afin d'accueillir la Protection maternelle infantile (PMI),

Considérant que cette convention prévoit que le loyer annuel initial (6.000 €) ainsi que le remboursement annuel des frais de ménage (2.525 €) soient révisés chaque année sur la base des indices INSEE du coût de la construction des immeubles à usage d'habitation et des prix à la consommation hors tabac,

Vu l'évolution desdits indices INSEE à la date de la présente délibération,

Sur la base du calcul annexé à la présente délibération, M Tujague propose d'arrêter le montant du loyer pour l'année 2025 à 7.641,03 € et les frais de ménage à 3.025,20 €, soit un total de 10.666,23 €.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré,
- Arrête le montant du loyer 2025 des locaux communautaires mis à disposition de la PMI à 7.641,03 € et les frais de ménage à 3.025,20 €, soit un total de 10.666,23 €.
- Autorise le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération est adoptée sans débat.

Nombre de conseillers en exercice : 28

Nombre de présents : 20

Nombre de votants : 28

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingeard, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo

Contre : /

Abstention : /

B. Ecritures comptables entre le budget principal et le budget annexe

M Tujague expose :

Vu le budget principal de la Communauté de Communes pour l'exercice 2025,

Vu le budget annexe du service public de la petite enfance de la Communauté de Communes pour l'exercice 2025,

Considérant qu'il convient de réaliser des écritures comptables entre le budget principal de la Communauté de Communes et le budget annexe de la petite enfance afin de retracer les coûts réels de ce dernier,

M Tujague propose de procéder à la réalisation des écritures comptables suivantes pour l'exercice 2025 :

- Pour refléter l'amortissement de la construction des crèches de L'Escarène, Blausasc et de Contes :
 - sur le budget annexe, mandat sur le compte 6132 pour 119.854,75 €,
 - sur le budget principal, titre sur le compte 752 pour 119.854,75 €,
- Pour refléter le remboursement des intérêts des emprunts réalisés pour le financement des crèches de L'Escarène, Blausasc et de Contes :
 - sur le budget annexe, mandat sur le compte 62871 pour 30.268,47 €,
 - sur le budget principal, titre sur le compte 708721 pour 30.268,47 €,
- Pour refléter la mise à disposition du personnel de la CCPP aux crèches (coordination enfance jeunesse, travaux, ressources humaines, comptabilité et direction) :
 - sur le budget annexe, mandat sur le compte 6211 pour 199.303,52 €,
 - sur le budget principal, titre sur le compte 708421 pour 199.303,52 €.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré,

- Autorise la réalisation des écritures comptables telles que proposées sur le budget principal Communauté de Communes pour 2025 et sur le budget annexe du service public de la petite enfance de la Communauté de Communes pour 2025.

- Autorise le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération est adoptée sans débat.

Nombre de conseillers en exercice : 28

Nombre de présents : 20

Nombre de votants : 28

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingeard, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo

Contre : /

Abstention : /

C. Proposition de décision modificative n°1 pour le budget annexe

M Tujague expose :

Vu le budget annexe du service public de la petite enfance de la Communauté de Communes pour l'exercice 2025,

Considérant qu'il y a lieu d'adopter la décision modificative n°1 du budget annexe du Service Public de la Petite Enfance de la Communauté de Communes du Pays des Paillons pour l'exercice budgétaire 2025 et pour la section de fonctionnement,

La décision modificative qui est proposée au vote du conseil communautaire par le bureau ne comporte qu'un seul mouvement de crédit.

Il s'agit de modifier l'imputation de la participation d'équilibre du budget principal du compte 74751 au compte 757361. Le budget annexe reste donc équilibré en dépenses et en recettes à 3.560.000 €.

Cette proposition de décision modificative est purement technique et démontre la qualité de gestion de la Communauté de Communes sur son service public de la petite enfance.

M Tujague propose à l'assemblée délibérante d'adopter cette décision modificative selon les documents présentés.

*Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré,
- Décide d'adopter la décision modificative n°1 du budget annexe du Service Public de la Petite Enfance de la Communauté de Communes du Pays des Paillons pour l'exercice budgétaire 2025 pour la section de fonctionnement, tel que proposé dans les documents annexés à la présente délibération.*

- Autorise le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération est adoptée sans débat.

Nombre de conseillers en exercice : 28

Nombre de présents : 20

Nombre de votants : 28

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames

Martine Brun, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingeard, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo

Contre : /

Abstention : /

D. Proposition de décision modificative n°1 pour le budget principal

M Tujague expose :

Vu le budget principal de la Communauté de Communes pour l'exercice 2025,

La décision modificative du budget de fonctionnement validée par la commission des finances et le bureau de la C CCP qui est proposée au vote s'élève, en recettes et en dépenses, à – 40.000€ pour un budget de fonctionnement qui passe de 15.482.000€ à 15.442.000€, soit une diminution de 0,26% par rapport au budget primitif.

En dépenses :

Les charges à caractère général d'un montant de 4.906.000 € sont en diminution de 187.800 € correspondant notamment à :

- Une diminution de 67.000 € principalement issu des contrats de prestations de service pour les ordures ménagères,
- Une diminution de 92.000 € correspondant aux remises en état de véhicules roulants virés en section d'investissement,
- Une diminution de 50.000 € pour l'étude stratégique des déchets non ménagers reportée en 2026,
- Une diminution de 43.500 € des remboursements de frais aux communes transférés au chapitre 012,
- Une majoration de 23.000 € pour l'entretien, la réparation et la maintenance des bâtiments communautaires,
- Une majoration de 38.600 € pour la formation de Savoir Rouler à Vélo,
- Une majoration de 12.750 € pour les honoraires et conseils,
- Une majoration de 9.000 € pour les publications et relations publiques,

Les inscriptions budgétaires prévues pour les dépenses de personnels sont augmentées de 40.500€ en raison principalement de la modification de l'imputation des frais de personnels mis à disposition du ramassage des encombrants.

Les atténuations de produits sont augmentées de 41.000 € afin de couvrir l'augmentation de la participation de la Communauté de Communes au fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC).

Les charges de gestion courante sont augmentées de 5.500 €.

Les charges financières qui correspondent au remboursement d'emprunts sont en diminution de 15.000 € principalement du fait de la baisse des intérêts.

Enfin, le virement à la section d'investissement est augmenté de 80.800 €.

En recettes :

Les produits des services baissent de 20.500 € en raison de recettes tarifaires estimées à la baisse sur les déchetteries et de la diminution du remboursement par le budget annexe des intérêts des emprunts ayant servis à la construction des crèches.

Le produit des impôts et taxes du chapitre 73 augmente de 8.500 € en raison d'un ajustement de la fraction de TVA.

Les produits de la fiscalité du chapitre 731 diminue de 5.900 €.

Les dotations et participations diminuent de 26.400 € principalement en raison d'une baisse des soutiens déchets de (-33.300 €), du FCTVA (-4.000 €) et de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) (-3.000 €).

En ce qui concerne la section d'investissement, la décision modificative proposée par le bureau au vote du conseil communautaire s'élève, en recettes et en dépenses à + 60.000 € pour un budget primitif d'un montant de 4.715.000 € qui passe ainsi à 4.775.000 €, soit +1,27 %.

En dépenses :

Les subventions d'équipement du chapitre 204 sont augmentées de 30.000 € afin d'ajuster la participation de la CCPP au financement de la rénovation de la voie ferrée Nice-Tende conformément à l'avancée des travaux.

Les immobilisations corporelles du chapitre 21 sont augmentées de 30.000 € et correspondent :

- A + 20.000 € pour l'aménagement des salles communautaires
- A - 59.500 € pour l'aménagement des crèches et déchetteries,
- A - 39.000 € pour les installations de voiries,
- A + 90.000 € pour les remises en état sur matériel roulant,
- A + 18.500 € pour les achats de matériels de bureau, mobilier et autres équipements.

En recettes :

Les subventions d'équipements sont ajustées à la baisse en fonction des investissements réalisés et sont en diminution de 136.200 €.

L'emprunt est en augmentation de 275.400 € et sera réalisé sur 2025.

Le FCTVA est en diminution de 160.000 € du fait de la diminution des investissements projetés.

Considérant qu'il y a lieu d'adopter la décision modificative n°1 du budget principal de la Communauté de Communes du Pays des Paillons pour l'exercice budgétaire 2025 et pour la section de fonctionnement et d'investissement,

M Tujague propose à l'assemblée délibérante d'adopter cette décision modificative selon les documents annexés.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré,

- Décide d'adopter la décision modificative n°1 du budget principal de la Communauté de Communes du Pays des Paillons pour l'exercice budgétaire 2025 pour la section de fonctionnement et d'investissement, tel que proposé dans les documents annexés à la présente délibération.

- Autorise le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération est adoptée sans débat.

Nombre de conseillers en exercice : 28

Nombre de présents : 20

Nombre de votants : 28

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingeard, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo

Contre : /

Abstention : /

E. Ouverture des crédits d'investissement pour l'exercice 2026

M Tujague expose :

Vu l'article L.1612-1 du CGCT qui prévoit que « *jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette* »,

Vu le budget principal de la Communauté de Communes pour l'exercice 2025,

Considérant qu'à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1, soit les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, complétées des dépenses inscrites dans les décisions modificatives,

M Tujague propose à l'assemblée délibérante d'autoriser l'engagement de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 sur la base des enveloppes financières suivantes :

Chapitre	BP 2025	DM 2025	Total 2025	Mandatement maximum 2026 jusqu'au vote du BP
20	244 650,60 €	- €	244 650,60 €	61 162,65 €
204	519 359,23 €	30 000,00 €	549 359,23 €	137 339,81 €
21	2 703 144,85 €	30 000,00 €	2 733 144,85 €	683 286,21 €
23	187 500,00 €	- €	187 500,00 €	46 875,00 €
TOTAL	3 654 654,68 €	60 000,00 €	3 714 654,68 €	928 663,67 €

Le Conseil communautaire, où l'exposé de son 1er Vice-président, après en avoir délibéré,

- Décide de permettre l'engagement, la liquidation et le mandatement des mandats d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, soit 928.663,67 € jusqu'à l'adoption du budget 2026 répartis comme suit :

- Chapitre 20 : 61.162,65 €*
- Chapitre 204 : 137.339,81 €*
- Chapitre 21 : 683.286,21 €*
- Chapitre 23 : 46.875,00 €*

- Autorise le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération est adoptée sans débat.

Nombre de conseillers en exercice : 28

Nombre de présents : 20

Nombre de votants : 28

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingeard, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo

Contre : /

Abstention : /

F. Révision des autorisations de programme n°APP1 et 4 et de leurs crédits de paiement

M Tujague expose :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le règlement budgétaire et financier de la Communauté de Communes adopté par délibération n°24 12 04 du Conseil Communautaire en date du 05 décembre 2024,

Vu l'article R2311-9 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que, par délibération n°25 04 13 du 14 avril 2025, le conseil communautaire a adopté son plan pluriannuel d'investissement 2025-2029,

Considérant que, par délibération n°25 04 14 du 14 avril 2025, le conseil communautaire a créé les autorisations de programme 2025-2029 et a défini les crédits de paiement associés,

M Tujague propose de modifier l'autorisation de programme de projet n° 1 relative à la 1^{ère} tranche des travaux des installations photovoltaïques à L'Escarène au regard de l'attribution du marché concerné (n°2025-07) :

Autorisation de programme de projet n°1 et ses crédits de paiement tels que votés initialement :

<u>N°</u>	<u>Autorisation de programme - PROJETS</u>	<u>Dépenses TTC</u>	<u>CP 2025</u>	<u>CP 2026</u>
APP 1	Installations photovoltaïques de L'Escarène (1ère tranche)	427 200,00	427 200,00	-

Révision proposée :

<u>N°</u>	<u>Autorisation de programme - PROJETS</u>	<u>Dépenses TTC</u>	<u>CP 2025</u>	<u>CP 2026</u>
APP 1	Installations photovoltaïques de L'Escarène (1ère tranche)	367 200,00	367 200,00	-

M Tujague propose également de modifier l'autorisation de programme de projet n° 4 relative à la participation de la Communauté de Communes aux travaux de la ligne Nice-Breil et de l'adapter à l'avancée de cette opération :

Autorisation de programme de projet n°4 et ses crédits de paiement tels que votés initialement :

<u>N°</u>	<u>Autorisation de programme - PROJETS</u>	<u>Dépenses TTC</u>	<u>CP 2025</u>	<u>CP 2026</u>
APP 4	Participation aux travaux ligne Nice Breil	80 000,00	50 000,00	30 000,00

Révision proposée :

<u>N°</u>	<u>Autorisation de programme - PROJETS</u>	<u>Dépenses TTC</u>	<u>CP 2025</u>	<u>CP 2026</u>
APP 4	Participation aux travaux ligne Nice Breil	80 000,00	80 000,00	-

Le Conseil Communautaire, où l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré,
- Approuve la révision des autorisations de programme de projet n°1 et 4 et leurs crédits de paiement tels que présentés.
- Autorise le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération est adoptée sans débat.

Nombre de conseillers en exercice : 28

Nombre de présents : 20

Nombre de votants : 28

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingeard, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo

Contre : /

Abstention : /

M. Piazza remercie les membres de la commission Finances ainsi que les services pour le travail effectué.

Il souligne le succès du projet « Savoir Rouler à Vélo », qui concerne désormais toutes les écoles du territoire, s'agissant de la mise en œuvre d'une directive de l'Éducation nationale, au même titre que le « savoir nager ».

M. Piazza précise que le besoin d'accompagnement juridique a augmenté cette année, notamment à la suite de la contestation du compte administratif par la commune de Blausasc, car cette défense a un coût. Il rappelle que seules quatre communes en France n'appartiennent pas à un EPCI, et qu'il s'agit de communes insulaires. Il suppose que cette contestation permettrait à la commune de Blausasc de saisir le Conseil constitutionnel.

Il informe les membres du conseil qu'il n'est plus possible de récupérer la TVA, ce qui était par exemple le cas pour tout ce qui concerne la culture, et précise que les règles permettant de bénéficier du FCTVA se sont durcies.

M. De Zordo souligne que, même si cela n'est plus possible aujourd'hui, tout ce qui a été récupéré au titre de la TVA depuis la création de la CCPP constitue de l'argent gagné.

M. Piazza explique qu'il sera de plus en plus difficile de maintenir des niveaux d'imposition constants pour les administrés, la seule variable d'ajustement restant la taxe foncière sur le bâti. Il souhaite également un assouplissement des règles des marchés publics afin de favoriser les petits commerces du territoire.

2. Enfance jeunesse

A. Convention micro crèche de Coaraze

M Albin expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'investissement de la commune de Coaraze qui a construit un bâtiment au 67 route du Col Saint-Roch, 06390 Coaraze, dans lequel se situent les locaux dédiés au fonctionnement d'une micro crèche d'une capacité de 10 places,

Vu la délibération numéro 15 04 13a portant sur la signature en date du 02 avril 2015 d'une convention ayant pour objet de déterminer les conditions de mises à disposition de ces locaux à la Communauté de Communes du Pays des Paillons, gestionnaire de la micro-crèche au titre de la compétence « Enfance et Jeunesse »,

Considérant que, pour les EPCI, la mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice des compétences transférées est obligatoire,

Considérant que le bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire des biens considérés, à l'exception du droit d'aliénation,

M Albin rappelle que, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique intercommunale en faveur de l'enfance et de la jeunesse, au travers de la Convention Territoriale Globale signée avec la CAF pour la période 2023-2026, il convient de signer avec la Commune de Coaraze un avenant à la convention 2015 afin de prendre pour base du conventionnement 2026 le montant des dépenses réelles engagées en 2025.

En 2025, les frais de consommables et d'entretien engagés par la Commune de Coaraze pour la période de janvier à août 2025 s'élèvent à 3.284,10 €, répartis comme suit :

- Combustibles : 3.033,30 €,
- Maintenance : 250,80 €.

Un second avenant sera réalisé au cours du premier trimestre 2026 pour prendre en compte la totalité des frais réellement engagés de janvier à décembre 2025 par la Commune de Coaraze.

La mise à disposition fait l'objet d'une contribution financière de la part de la Communauté de Communes du Pays des Paillons correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts des emprunts contractés par la commune de Coaraze pour financer la construction du bâtiment, déduction faite des subventions obtenues, ainsi qu'au remboursement des avances consenties au titre du différé d'amortissement des investissements qui y sont liés, le tout au prorata de la superficie utilisée pour la micro-crèche, soit 12.780,46€.

M Saramito souligne la qualité du travail effectué par la CCPP dans le domaine de la petite enfance. Il remercie M Albin pour l'intérêt qu'il porte à ce sujet.

*Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré,
- Autorise le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.*

La délibération est adoptée sans débat.

Nombre de conseillers en exercice : 28

Nombre de présents : 20

Nombre de votants : 28

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingeard, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo

Contre : /

Abstention : /

B. Modification du Règlement de fonctionnement des EAJE

M. Albin expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) et la micro crèche sont soumis à un règlement de fonctionnement qui régit les modalités de fonctionnement au quotidien,

Considérant que des propositions de modification du « Règlement de Fonctionnement des EAJE » ont été présentées et validées par le Conseil d'Exploitation des EAJE qui s'est réuni le 20 mai 2025.

M Albin, expose les propositions de modification du règlement de fonctionnement des EAJE, le Conseil d'Exploitation du SPPE réuni le 6 novembre 2025 ayant rendu un avis favorable :

- Pour l'article 3.1.2 : Les modalités de demande d'inscription en EAJE

Ajout des mentions en italique surligné ci-dessous :

Les demandes de pré-inscription se font exclusivement auprès du guichet unique du Relais Petite Enfance (RPE) *et sur rendez-vous* :

Une seule demande de pré-inscription par enfant peut être formulée. Elle portera *en priorité* sur la crèche du secteur de résidence. Cette demande sera assortie de 3 vœux complémentaires avec un ordre de préférence des autres crèches si celle du secteur est complète ou dans le cas où la crèche demandée, par ordre de vœu, a des places disponibles.

Les demandes de pré-inscription peuvent se faire à partir de 6 mois révolus de grossesse.

- Pour l'article 3.1.2.1 : Constitution du dossier de pré-inscription

Ajout des mentions en italique surligné ci-dessous :

Des pièces justificatives doivent être fournies :

- Un certificat médical de grossesse avec la date prévue d'accouchement

ou

- La copie du livret de famille ou de l'acte de naissance *si existant*

En cas de non confirmation et de non remise des documents demandés aux différentes dates butoirs, la demande de pré-inscription sera annulée.

- Pour l'article 4.2 : La tarification

Ajout de la mention ci-dessous :

La facturation est calculée par un système de lissage du nombre total d'heures défini pas le contrat d'accueil avec répartition sur chaque mois facturé. La facture de solde en fin de contrat permet de rattraper les écarts éventuels. Une facturation au réel est toutefois possible sur les périodes d'adaptation ou en fin d'année.

- Pour l'article 4.2.2 : les ressources à prendre en compte

Ajout de la mention ci-dessous :

En cas de non communication de leurs ressources par les familles, le plafond est appliqué.

- Pour l'article 6.1.1 Identification du référent santé accueil inclusif

Ajout des mentions en italique surligné ci-dessous :

Mention d'un nouveau Référent Santé Accueil Inclusif (RSAI) pour la crèche l'Olivier, Contes : *Nadine Barlas* Puéricultrice diplômée d'état (PDE).

- Pour l'annexe 3 : Protocole détaillant les modalités de délivrance de soins spécifiques

Modification en italique surligné ci-dessous :

Pour un enfant présentant des besoins de santé particuliers (allergies, handicap), un PAI sera réalisé et signé par *le médecin de l'enfant et adressé par la famille à la directrice de l'établissement d'accueil. La directrice, l'infirmière et médecin référent de l'établissement d'accueil signeront également le document.*

- Pour les documents remis aux familles :

Ajout de la mention ci-dessous :

Il est proposé d'ajouter les communes membres de la CCPG comme destinataires afin d'autoriser la transmission de données permettant aux mairies d'anticiper l'entrée à l'école des enfants.

M. Albin remercie Mme Lesage pour le travail de synthèse effectué pour clarifier ce document ainsi que les membres du conseil d'exploitation pour l'attention accordée à ce travail et pour la pertinence de leurs remarques.

*Le Conseil communautaire, où l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré,
- Approuve les modifications proposées pour les articles numéros 3.1.2, 3.1.2.1, 4.2, 4.2.2, 6.1.1 du règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant, ainsi qu'à l'annexe 3 du R.F. et sur les documents remis aux familles.
- Autorise le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.*

La délibération est adoptée sans débat.

Nombre de conseillers en exercice : 28

Nombre de présents : 20

Nombre de votants : 28

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingeard, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo

Contre : /

Abstention : /

3. Aménagement du territoire

A. Adoption du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS)

Mme Beille-Tourscher expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5217-1 et L.5217-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L.731-4, R.731-5, R.731-6 et R.731-8 relatifs à la planification des missions de sauvegarde,

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, posant les principes d'une meilleure organisation des secours et de la planification locale de sauvegarde,

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 dite « Loi Matras » visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à renforcer la planification territoriale des risques,

Vu le décret d'application n°205-1156 du 13 septembre 2005 relatif aux plans communaux et intercommunaux de sauvegarde,

Vu le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde, ainsi que le décret n°2022-1531 du 8 décembre 2022 relatif aux modalités d'organisation des exercices des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays des Paillons,

Vu la délibération n°24-05-01 du Conseil communautaire en date du 31 mai 2024, relative à l'engagement de la démarche d'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS),

Considérant que le territoire de la Communauté de Communes du Pays des Paillons, composé de onze communes et regroupant environ 21 500 habitants, est particulièrement exposé à de multiples risques naturels et technologiques (inondations, incendies de forêt, mouvements de terrain, risques sismiques, transports de matières dangereuses, risques sanitaires et technologiques),

Considérant qu'il appartient à la Communauté de Communes, conformément à la loi, d'assurer un rôle de coordination, de mutualisation et d'appui opérationnel auprès des communes en cas de crise, en complémentarité avec leurs Plans Communaux de Sauvegarde (PCS),

Considérant que la réalisation d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) est obligatoire dès lors qu'au moins une des communes membres est soumise à l'obligation d'élaborer un PCS, conformément à l'article L.731-4 du Code de la sécurité intérieure,

Considérant que la Loi Matras du 25 novembre 2021 a fixé un délai maximal de cinq ans pour la réalisation du PICS, celui-ci devant être adopté avant le 26 novembre 2026,

Considérant que le PICS de la Communauté de Communes du Pays des Paillons constitue un document stratégique et opérationnel,

Considérant que le PICS ne vient pas en remplacement des Plans Communaux de Sauvegarde de chaque commune, mais constitue un niveau de coordination que le Président de la Communauté de communes devra assurer en vue d'une bonne articulation entre ces plans,

Considérant que le plan intercommunal de sauvegarde est arrêté par le Président de la Communauté de communes et par chacun des maires des communes membres,

Considérant l'avis favorable du Bureau des Maires en date du 06 novembre 2025.

Madame Beille-Tourscher rappelle à l'assemblé que la Communauté de Communes du Pays des Paillons (CCPP) a engagé, dès 2024, l'élaboration de son PICS. Ce travail, mené sur une période d'un an, a permis de définir non seulement l'organisation intercommunale de gestion de crise, mais également l'ensemble des outils opérationnels nécessaires à sa mise en œuvre.

Véritable outil stratégique et opérationnel, le Plan Intercommunal de Sauvegarde constitue un levier essentiel à la gestion de crise à l'échelle intercommunale. Il a été conçu pour :

- Assurer une réponse cohérente et efficace, en articulation avec les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) existants,
- Soutenir les communes par la mise à disposition de ressources humaines et matérielles,
- Faciliter la coordination intercommunale, la circulation de l'information et la mutualisation des moyens, afin d'améliorer la réactivité collective et la résilience du territoire.

Le dispositif s'articule autour de trois documents complémentaires :

- 1- Le PICS Integral : Document principal, rédigé en trois parties, il présente l'analyse du contexte territorial, les principes d'organisation et les modalités opérationnelles de gestion de crise,
- 2- Le livret opérationnel : Document synthétique destiné à l'action en situation de crise. Il regroupe uniquement les éléments essentiels à la prise de décision et à la conduite opérationnelle des actions intercommunales,
- 3- Fichier opérationnel : Outil de travail quotidien du Poste de Commandement Intercommunal (PCI), il recense l'ensemble des informations essentielles à la gestion de crise : annuaires, contacts utiles, moyens mutualisables, ressources techniques, etc. Chaque feuille du fichier présente des éléments clairs et structurés pour faciliter la compréhension et l'utilisation de l'outil par les acteurs mobilisés.

Le PICS fera l'objet d'un arrêté pris par chacun des Maires des communes concernées et d'un arrêté du Président de la CCPP.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de sa Vice-Présidente, après en avoir délibéré,

- Adopte le Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) de la Communauté de Communes du Pays des Paillons, document stratégique et opérationnel de gestion de crise intercommunale, tel qu'annexé à la présente délibération.

- Approuve la mise en place d'un groupe de travail permanent, composé de représentants des communes membres et de la Communauté de Communes, chargé du suivi, de l'évaluation et de l'actualisation annuelle du Plan Intercommunal de Sauvegarde, afin d'en garantir la cohérence et l'opérationnalité dans le temps.

- Approuve la programmation d'exercices de simulation destinés à tester la mise en œuvre du PICS, organisés au minimum tous les cinq ans, conformément aux dispositions de l'article R.731-8 du Code de la sécurité intérieure et du décret n°2022-1531 du 8 décembre 2022.

- Autorise le Président de la Communauté de Communes du Pays des Paillons, ou la Vice-Présidente déléguée à la sécurité, à la sûreté et à la gestion des risques, à signer tous actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à la mise en œuvre opérationnelle du Plan Intercommunal de Sauvegarde.

La délibération est adoptée sans débat.

Nombre de conseillers en exercice : 28

Nombre de présents : 20

Nombre de votants : 28

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingeard, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo

Contre : /

Abstention : /

B. Adoption de la convention cadre de mutualisation des moyens humains et matériels dans le cadre du PICS

Mme Beille-Tourscher expose :

Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment les articles L.731-3 et L.731-4 relatifs aux plans communaux et intercommunaux de sauvegarde, disposant que le PICS « organise, au minimum, [...] la mutualisation des capacités communales » et que sa mise en œuvre s'articule entre le président de l'EPCI et les maires des communes membres,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-4-1 relatifs aux mises à disposition de services entre EPCI et communes et L.5211-4-3 relatif au partage de biens entre EPCI et communes membres, ainsi que les articles L.2212-2 et L.2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire en cas de danger grave et urgent,

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 et le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022, rendant obligatoire l'élaboration d'un PICS pour la CCPP et précisant le contenu de ce plan, notamment en ce qu'il doit organiser les modalités de coordination et de mutualisation des moyens de gestion de crise,

Vu la délibération n° [numéro de la délibération] du 25 novembre 2025 relative à l'adoption du Plan Intercommunal de Sauvegarde,

Considérant que l'ensemble des parties à la présente convention sont soucieuses de garantir une réponse efficace, solidaire et juridiquement sécurisée aux situations de crise affectant le territoire intercommunal, par la mobilisation coordonnée des ressources humaines et matérielles disponibles, dans le respect des compétences de chacun,

Considérant que la présente convention-cadre a pour objet d'établir à l'avance les conditions d'une mise à disposition réciproque de moyens entre la CCPP et ses communes membres en cas de déclenchement du Plan Intercommunal de Sauvegarde, afin d'éviter toute incertitude ou délai dans l'organisation des secours d'urgence,

Considérant le socle commun de valeurs partagées de la Communauté de Communes du Pays des Paillons et notamment les valeurs de solidarité et de complémentarité,

Considérant l'avis favorable du Bureau des Maires en date du 06 novembre 2025.

Mme Beille-Tourscher rappelle à l'assemblé que dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) de la Communauté de Communes du Pays des Paillons (CCPP), il est proposé d'adopter une convention-cadre de mutualisation des moyens humains et matériels entre la CCPP et ses communes membres. Cette convention s'inscrit dans la continuité des dispositions du Code de la sécurité intérieure et du Code général des collectivités territoriales, et vise à renforcer la coopération intercommunale dans la gestion des situations de crise.

La mutualisation constitue en effet un pilier fondamental du PICS, fondé sur les principes de solidarité territoriale et d'efficacité opérationnelle. Elle permet de garantir une réponse coordonnée, rapide et adaptée aux crises susceptibles d'affecter plusieurs communes du territoire. La convention-cadre a pour finalité de définir les modalités juridiques, administratives et opérationnelles selon lesquelles les moyens communaux et intercommunaux pourront être mis à disposition réciproquement, de manière temporaire, au bénéfice d'une commune confrontée à une situation d'urgence.

L'objectif de ce dispositif est triple : assurer la cohérence et la continuité de l'action publique face à un événement majeur ; optimiser l'utilisation des ressources humaines, techniques et matérielles disponibles à l'échelle du territoire ; sécuriser juridiquement l'ensemble des procédures de mise à disposition et de restitution des moyens. Il s'agit d'un outil garantissant à la fois la transparence, la traçabilité et la sécurité des appuis apportés entre les communes.

La convention s'appliquera uniquement en cas de crise avérée ou imminente nécessitant l'activation du PICS. Son activation sera automatique dès le déclenchement formel du plan par le Président de la CCPP ou son représentant, après concertation avec le ou les maires concernés. Le déclenchement du PICS pourra intervenir selon trois modalités prévues par le plan.

La convention-cadre a une durée de cinq ans, couvrant la période de validité du Plan Intercommunal de Sauvegarde. Elle entrera en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des signataires. Elle pourra être révisée à tout moment, notamment à la suite d'un exercice de gestion de crise, d'un retour d'expérience ou d'une mise à jour du PICS.

La présente convention fixe également :

- Les modalités de coordination par l'EPCI et les rôles des parties ;
- Les modalités de mise à disposition et de restitution des moyens matériels ;
- Les modalités de mise à disposition et de restitution des moyens humains ;
- Les régimes de responsabilité et d'assurance applicables aux moyens prêtés ;
- La durée de la convention, l'évaluation et révision.

Chaque Maire devra soumettre la convention-cadre à l'approbation de son conseil municipal.

M Piazza remercie Mme Beille Tourscher pour le travail effectué. Il rappelle que le plan intercommunal ne se substitue pas aux plans communaux de sauvegarde.

Mme Beille-Tourscher remercie M Cesaroni pour la qualité de son travail.

- Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de sa Vice-Présidente, après en avoir délibéré,*
- Adopte la convention cadre de mutualisation des moyens humains et matériels dans le cadre du Plan Intercommunal de Sauvegarde de la CCP pour une durée de 5 ans, couvrant toute la période de validité du Plan Intercommunal de Sauvegarde.*
 - Autorise le Président de la Communauté de Communes du Pays des Paillons, ou la Vice-Présidente déléguée à la sécurité, à la sûreté et à la gestion des risques, à signer tous actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à la mise en œuvre opérationnelle du la convention cadre.*

La délibération est adoptée sans débat.

Nombre de conseillers en exercice : 28

Nombre de présents : 20

Nombre de votants : 28

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingeard, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo

Contre : /

Abstention : /

C. Adhésion au service de remplacement des agriculteurs pour 2024, 2025 et 2026

M Calmet expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes annexés à la délibération numéro 23 11 07 du Conseil Communautaire en date du 09 novembre 2023, indiquant que l'une des compétences obligatoires concerne les actions de développement économique,

Considérant la volonté de la Communauté de Communes de participer au développement de l'activité agricole tout en veillant à préserver les ressources naturelles pour garantir une qualité de vie aux habitants de la vallée des Paillons.

- Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré,*
- Approuve l'adhésion à l'association « service de remplacement Alpes-Maritimes » ayant pour objectif d'organiser le remplacement d'exploitants agricoles en période d'absence, en 2024, 2025 et 2026.*
 - Décide d'allouer à l'association « service de remplacement Alpes-Maritimes » une subvention annuelle d'un montant de 1.500 € pour les années 2024, 2025 et 2026.*
 - Autorise le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.*

La délibération est adoptée sans débat.

Nombre de conseillers en exercice : 28

Nombre de présents : 20

Nombre de votants : 28

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingeard, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo

Contre : /

Abstention : /

D. Renouvellement de la convention d'entretien du pôle multimodal de la Gare de L'Escarène

M Piazza expose :

Vu la délibération n°18-12-031 en date du 13 décembre 2018 du Conseil communautaire, relative à l'acquisition foncière du plateau de la gare de L'Escarène,

Vu la délibération n° 22 12 11, en date du 08 décembre 2022, du Conseil communautaire, relative au renouvellement de la convention d'entretien du Pôle d'Échanges Multimodal (PEM) de la gare de L'Escarène pour une durée de trois ans,

Considérant que la convention issue de la délibération susmentionnée arrive à échéance le 31 décembre 2025,

Considérant que l'entretien du Pôle d'Échanges Multimodal de la gare de L'Escarène est assuré par la Commune de L'Escarène depuis l'année 2020,

Considérant que les frais d'entretien annuel de cet espace sont estimés à 2.500 euros,

Après avis favorable du Bureau des Maires en date du 16 octobre 2025.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,

- Autorise le Président à signer la convention de renouvellement de l'entretien du Pôle d'Échanges Multimodal de la gare de L'Escarène, du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

- Décide de verser un montant de 2.500 euros par an à la Commune de L'Escarène pour l'entretien du Pôle d'Échanges Multimodal de la gare de L'Escarène.

La délibération est adoptée sans débat.

Nombre de conseillers en exercice : 28

Nombre de présents : 20

Nombre de votants : 28

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingeard, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo

Contre : /

Abstention : /

E. Adoption de la feuille de route numérique

M Piazza expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 2021-1485 du 15 novembre 2021 visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France (dite loi « REEN »), et en particulier son article 35,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du pays des Paillons,

Vu la délibération 24 11 09 du Conseil communautaire du 12 novembre 2024 portant adoption de la convention d'accompagnement du marché d'ingénierie FNE ANCT pour l'élaboration de la feuille de route numérique,

Considérant que le cabinet d'étude a respecté les trois étapes pour la démarche de rédaction : diagnostic avec les acteurs locaux, la co-construction des axes stratégiques et la rédaction du plan d'action,

Vu l'avis favorable du Bureau des Maires en date du 16 octobre 2025.

M Piazza précise que la feuille de route s'inscrit dans le cadre national France Numérique Ensemble 2023-2027, qui vise à réduire la fracture numérique en accompagnant 8 millions de personnes, créant 25.000 lieux d'inclusion numérique, formant 20.000 aidants et distribuant 2 millions d'équipements reconditionnés. Dans les Alpes-Maritimes, une stratégie départementale, coportée par l'État et le Conseil départemental, fixe trois priorités : coordonner les actions, donner les moyens aux usagers et sensibiliser aux enjeux socio-économiques.

Sur le territoire des Paillons, à la fois périurbain et rural, qui compte plus de 21.500 habitants, dont 31,4 % ont plus de 60 ans et 29,5 % moins de 30 ans, le taux d'illectronisme atteint 14 %. La CCPP, déjà investie dans l'amélioration des infrastructures numériques, souhaite désormais accompagner ses habitants vers l'autonomie numérique. Guidée par ses valeurs de proximité, solidarité, complémentarité, adaptabilité et respect, elle développera une stratégie locale, selon sa propre feuille de route, pour coordonner les initiatives existantes, créer de « nouveaux services » d'accompagnement et favoriser l'accès équitable aux usages numériques essentiels.

La feuille de route comporte 3 axes qui représentent 8 actions :

Axe 1 : faciliter l'accès aux services numériques sur tout le territoire :

- 1) Renforcer l'offre France Services et l'inclusion numérique sur l'ensemble du territoire,
- 2) Favoriser l'équipement des usagers en proie à la fracture numérique,
- 3) Accompagner la sensibilisation à l'inclusion numérique dans les entreprises locales.

Axe 2 : renforcer l'accompagnement des publics vulnérables dans leurs usages numériques

- 1) Maintenir l'action du conseiller numérique sur le territoire,
- 2) Formation des agents à Aidants Connect et aux démarches administratives.

Axe 3 : faciliter la coopération locale autour de l'inclusion numérique

- 1) Coordination locale autour de l'inclusion numérique,
- 2) Contribution à la cartographie départementale des acteurs de l'inclusion numérique,
- 3) Faciliter les échanges et la formation des agents des communes à l'inclusion numérique.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,

- Adopte le document de feuille de route numérique annexé à la présente délibération.

- Décide de la mise en œuvre des axes et plan d'action qui ressortent du périmètre et des compétences communautaires et de la mise en place d'une gouvernance dédiée telles que présentées dans le document de feuille de route.
- Autorise le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération est adoptée sans débat.

Nombre de conseillers en exercice : 28

Nombre de présents : 20

Nombre de votants : 28

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingeard, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo

Contre : /

Abstention : /

F. Renouvellement de la convention pour la Maison France Services à L'Escarène

M Piazza expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du pays des Paillons,

Vu délibération n°17 12 03 du 13 décembre 2017 du Conseil communautaire, relative à Crédit et gestion des Maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes,

Considérant que par délibération n°22 04 12 du Conseil Communautaire, la convention de gestion de services « Maison France Services » a été signée pour une durée de 4 ans à partir du 1^{er} janvier 2022,

Considérant que par délibération n°22 11 04 du Conseil Communautaire, a adopté un avenant à ladite convention, modifiant les conditions de remboursement annuel à la Mairie de L'Escarène,

Considérant que la Maison France Service, labellisée par l'Etat, a pour vocation d'être pour le territoire un lieu d'accueil du public au sein duquel il peut trouver un certain nombre de services partenaires (Mission Locale des Alpes-Maritimes, CAF, CPAM, CLIC, assistantes sociales départementales, ...),

Considérant que la convention liant la CCPP et la commune de L'Escarène depuis le 1^{er} janvier 2022, afin de définir les conditions dans laquelle la commune assure la gestion de ce service pour le compte de l'intercommunalité, et que ladite convention arrive à échéance au 31 décembre 2025,

Considérant que la CCPP assure la charge des dépenses nettes des recettes dans la limite du plafond annuel de 26.000 €,

Considérant la nécessité d'établir une nouvelle convention pour une durée d'un an,

Après l'avis favorable du Bureau des Maires en date du 06 novembre 2025.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,

- Autorise le Président à signer la nouvelle convention de gestion de service pour la Maison France Service de L'Escarène pour une durée d'un an.

- Autorise le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération est adoptée sans débat.

Nombre de conseillers en exercice : 28

Nombre de présents : 20

Nombre de votants : 28

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingeard, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo

Contre : /

Abstention : /

G. Renouvellement du dispositif Savoir Rouler A Vélo pour l'année scolaire 2025/2026 avec demande de financement auprès du dispositif Génération Vélo

M Piazza expose :

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 portant orientation des mobilités, et notamment son article 57 incluant l'apprentissage du vélo en milieu scolaire et le programme « Savoir Rouler A Vélo (SRAV) »,

Vu la loi n°2022-296 du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France, et notamment son article 22 mentionnant le programme « Savoir Rouler A Vélo (SRAV) »,

Vu le bulletin officiel n°9 du 20 septembre 2020 du Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse relative à l'organisation du déploiement territorial du programme interministériel « Savoir Rouler à Vélo (SRAV) »,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la Communauté de Communes du Pays des Paillons,

Vu la délibération n°24 05 08 du Conseil Communautaire en date du 30 mai 2025 mettant en place le dispositif du SRAV au sein des communes de la CCPG pour l'année scolaire 2024/2025,

Considérant la volonté de la Communauté de Communes de développer la mobilité active,

M Piazza précise que le coût de l'opération pour l'année scolaire 2025/2026 est évalué à 26.800 € TTC (15 cycles de 3 blocs à 1 700 € et 1 cycle de 2 blocs à 1 300 €), et propose que le financement soit réparti comme suit :

- Subvention Ministère de la Transition Ecologique (38,06 %) : 10.200 €,
- Autofinancement (61,94 %) : 16.600 €,

Après avis favorable du Bureau des Maires en date du 06 novembre 2025.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,

- Approuve l'engagement de la Communauté de Communes du Pays des Paillons à mettre en place, auprès des élèves du territoire (les CM2 étant la cible prioritaire), les trois blocs du programme « Savoir Rouler A Vélo (SRAV) » durant l'année scolaire 2025/2026,*
- Désigne le Vice-président en charge des déplacements et du développement touristique pour mener à bien le déploiement du programme « Savoir Rouler A Vélo (SRAV) »,*
- Sollicite le concours financier du Ministère de la Transition Ecologique à hauteur de 38,06 % du coût total des sessions du programme « Savoir Rouler A Vélo (SRAV) », soit 10 200 euros,*
- Autorise le Président ou le Vice-président en charge des déplacements et du développement touristique à signer toutes les pièces constitutives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

La délibération est adoptée sans débat.

Nombre de conseillers en exercice : 28

Nombre de présents : 20

Nombre de votants : 28

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingeard, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo

Contre : /

Abstention : /

4. Marchés publics

A. Convention bilatérale constitutive du groupement de commandes pour la fourniture, l'acheminement d'électricité et services associés

M Piazza expose :

Considérant que, par délibération n°22 05 01 du 19 mai 2022, le conseil communautaire a autorisé l'adhésion de la Communauté de Communes à la convention de service d'achat centralisée gérée par le GIP RESAH pour la fourniture d'électricité pour une période de 3 ans allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025,

Considérant le groupement de commandes constitué par le Département des Alpes-Maritimes pour la fourniture, l'acheminement d'électricité et services associés pour une période de 4 ans allant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029,

Considérant la complexité technique des marchés de fourniture d'électricité et la nécessaire massification du besoin afin d'atteindre une performance économique,

Vu les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique relatifs aux groupements de commande.

Le Président propose l'adhésion de la Communauté de Communes au groupement de commandes du Département des Alpes-Maritimes pour la fourniture, l'acheminement d'électricité et services associés.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,

- *Autorise l'adhésion de la Communauté de Communes au groupement de commandes du Département des Alpes-Maritimes pour la fourniture, l'acheminement d'électricité et services associés pour une période de 4 ans allant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029.*
- *Autorise le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.*

La délibération est adoptée sans débat.

Nombre de conseillers en exercice : 28

Nombre de présents : 20

Nombre de votants : 28

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingeard, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo

Contre : /

Abstention : /

B. Avenant n°1 au marché « Mise à disposition de bennes, collecte, tri et valorisation des déchets des déchetteries et des collectes sélectives – Lot 1 gestion des bas de quai des déchetteries, du tri et de la valorisation des flux collectés » n°2025-06-L01

M Piazza expose :

Considérant que le lot 1 « gestion des bas de quai des déchetteries, du tri et de la valorisation des flux collectés » du marché « *Mise à disposition de bennes, collecte, tri et valorisation des déchets des déchetteries et des collectes sélectives* » a été attribué par délibération n°25 09 04 du 16 septembre 2025 au groupement Neriva Valorisation (mandataire) / Algora Environnement (co-traitant) / Oredui (sous-traitant),

Considérant qu'il s'agit d'un marché de service à bons de commande passé sans minimum et avec un maximum annuel d'une durée de 1 an renouvelable 3 fois, soit 4 ans maximum.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter un avenant n°1 à ce marché afin de modifier les clauses suivantes :

- Au bordereau des prix unitaires :

Code prix	Dénomination	Unité	Prix HT
1.13	La réception, le tri, la valorisation / le traitement des collectes en porte à porte de la CCPP – flux en mélange hors ordures ménagères et collectes sélectives	Forfait par mois	Prix d'origine : 3.000,00 € Prix modifié : 2.000,00 € Réparti à part égale entre Neriva et Algora

- A l'article 2.4.6 du CCTP - Tri des déchets issus des collecte en porte à porte des encombrants

Suppression de la clause : « La valorisation de ces matériaux issus du tri des flux collectés en mélange sera facturée à la CCPP au tonnage du flux valorisé sortant en fonction des prix du BPU (encombrants, bois, métaux, gravats, déchets verts, DDS, batteries, ...).

*Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,
- Autorise le Président à signer l'avenant n° 1 avec Neriva Valorisation pour la modification telle
qu'évoquée du marché « Mise à disposition de bennes, collecte, tri et valorisation des déchets des
déchetteries et des collectes sélectives – Lot 1 gestion des bas de quai des déchetteries, du tri et de
la valorisation des flux collectés » n°2025-06-L01.*

La délibération est adoptée sans débat.

Nombre de conseillers en exercice : 28

Nombre de présents : 20

Nombre de votants : 28

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingeard, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo

Contre : /

Abstention : /

5. Ressources humaines

A. Adoption d'une charte informatique

M Tujague expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code pénal et particulièrement ses articles 226-16 à 226-24 relatifs aux atteintes aux droits de la personne résultant des fichiers ou des traitements informatiques, ses articles 323-1 à 323-3 relatifs aux systèmes de traitement automatisé de données, et ses articles R.625-10 à R.625-13,

Vu le code de la propriété intellectuelle et particulièrement son article L.335-2,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la loi n°88-19 du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique dite loi Godfrain,

Vu la loi n°94-361 du 10 mai 1994 sur la propriété intellectuelle des logiciels,

Vu la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 modifiée pour la confiance dans l'économie numérique,

Vu le Règlement général sur la protection des données (RGPD) du 25 mai 2018, fixant les règles à respecter en matière de protection des données personnelles,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 30 octobre 2025.

M Tujague rappelle aux membres du conseil que le projet de charte informatique a pour objet d'assurer la bonne utilisation des systèmes d'information dans le respect des lois, de la confidentialité, du respect d'autrui et de l'intérêt de l'établissement et qu'il s'inscrit dans une démarche d'information, de sensibilisation, de responsabilisation des utilisateurs des moyens de communication électronique et du système d'information de la Communauté de Communes du Pays des Paillons.

Le Conseil communautaire, où l'exposé de son 1^{er} Vice-président, après en avoir délibéré,

-Décide d'adopter la charte informatique telle qu'elle est présentée en annexe.

-Dit que la charte sera notifiée et signée par l'ensemble des agents utilisateurs avant toute utilisation des moyens informatiques de l'établissement.

La délibération est adoptée sans débat.

Nombre de conseillers en exercice : 28

Nombre de présents : 20

Nombre de votants : 28

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingeard, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo

Contre : /

Abstention : /

6. Informations sur les décisions passées sous délégation

A. Attribution du marché « études, fourniture, pose, raccordement et mise en service d'une ombrière photovoltaïque sur le Pôle d'Echange Multimodal (PEM) de L'Escarène » - n°2025-07 (décision)

M Piazza rappelle que le 16 juin 2025, une consultation relative aux travaux précités a été lancée sous forme d'un marché ordinaire de travaux en procédure adaptée sans allotissement.

8 offres ont été reçues et examinées conformément aux critères de jugement indiqués dans le règlement de la consultation de cette procédure. Le détail de cette analyse est joint en annexe.

Vu sa délégation, le bureau du 16 octobre a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise Cegelec Infras Sud Est (nom commercial OMEXOM – 9 rue de Lisbonne – 13127 Vitrolles) pour un montant de 213.519,00 € HT.

B. Location d'une partie du parking multimodal de l'Escarène à la société Empreinte Digitale dans le cadre d'un tournage

M Piazza rappelle que dans le cadre du tournage de la série « Rallye 82 », la société Empreinte Digitale a formulé une requête écrite datée du 30 septembre 2025 pour occuper une zone située sur le parking multimodal de la commune de L'Escarène, durant 3 jours. Cette demande concernerait la période du 07 au 09 octobre 2025.

En prenant en compte la demande de cette entreprise ainsi que les différentes contraintes relatives au parking multimodal (circulation, stationnement pour les parents des enfants accueillis à la crèche La petite loco...) il a été envisagé de mettre à disposition une surface totale de 2.780 mètres carrés, matérialisée par des barrières.

Le bureau du 16 octobre a émis un avis favorable à cette demande exceptionnelle de location du patrimoine intercommunautaire, il a été établi une convention d'occupation avec un loyer s'élevant à 300 € pour la période du 07 au 09 octobre 2025.

C. Modification du tableau des effectifs (décision)

M Tujague explique qu'en égard aux nécessités de service, il convenait de mettre à jour le tableau des effectifs de la CCPP.

Il a été proposé au bureau du 06 novembre 2025 :

Emplois permanents :

- L'ouverture d'1 poste d'adjoint administratif principal 1ère classe 20h,
- L'ouverture d'1 poste d'adjoint administratif 35h,
- L'ouverture d'1 poste d'agent social 28h,
- La fermeture d'1 poste d'attaché hors classe 35h,
- La fermeture d'1 poste d'adjoint administratif principal 1ère classe 35h,
- La fermeture d'1 poste d'adjoint administratif 20h,
- La fermeture d'1 poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe 35h,
- La fermeture d'1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe 35h,
- La fermeture d'1 poste d'adjoint technique 35h,
- La fermeture d'1 poste d'adjoint technique 17h30,
- La fermeture d'1 poste d'infirmier en soins généraux 31h30,
- La fermeture d'1 poste d'éducateur jeunes enfants 35h,
- La fermeture d'1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure 35h,
- La fermeture d'1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale 28h,
- La fermeture d'1 poste d'agent social principal 2^{ème} classe 28h,
- La fermeture d'1 poste d'agent social principal 2^{ème} classe 35h,
- La fermeture d'1 poste d'agent social 35h.

Le CST a rendu un avis favorable, en date du 30 octobre 2025.

En vertu des délégations attribuées au bureau, ce dernier a validé ces propositions.

D. RSU 2024

M Tujague explique que, conformément à la loi du 06 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique, les collectivités territoriales ont l'obligation, chaque année, d'élaborer un Rapport Social Unique.

Le RSU rassemble les données à partir desquelles sont établies les Lignes Directrices de Gestion. Il s'articule autour de diverses thématiques telles que l'emploi, le recrutement, les rémunérations, le dialogue social, la formation, etc.

Le RSU 2024 a été présenté au CST du 30 octobre 2025. L'avis du CST est transmis pour information au Conseil Communautaire accompagné de la synthèse. M Tujague en effectue une présentation rapide et remercie tous les agents de l'établissement.

M Piazza souhaite conclure le conseil en rappelant les dernières avancées marquantes de l'établissement, notamment avec la concrétisation des ombrières photovoltaïques de L'Escarène, ainsi que la signature du site de Lafarge pour sa reconversion. Sur ce dernier sujet, il souligne la rapidité d'action et la réactivité des services de la CCPP et de la ville de Contes.

Il rappelle par ailleurs que la CCPP poursuit un travail qualitatif mais aussi moteur, puisque sur les sujets du PICS et de la Feuille de Route Numérique, l'intercommunalité est chaque fois le premier EPCI à faire aboutir ses documents.

Il souligne que la CCPP continue à soutenir les agriculteurs et participe à leur remplacement lorsqu'ils sont absents.

Il se félicite d'avoir créé la semaine dernière sa société publique « eau de Peille » avec le SICTEU et le SILCEN.

Enfin, M. Piazza insiste sur le fait que la Communauté de Communes est une petite intercommunalité dotée d'une grande capacité d'adaptation, dont il faut être fier. Il souligne que les différences en son sein constituent une force. Le territoire est de plus en plus attractif, comme en témoigne notamment l'augmentation des prix des logements.

Il remercie l'ensemble des conseillers communautaires pour le travail accompli durant cette mandature. Il exprime également sa gratitude à M. Albin pour le travail remarquable réalisé sur le service de la Petite Enfance, aux côtés de Mme Ruf. Il remercie aussi le Directeur général des services, qui porte cette dynamique malgré les difficultés inhérentes à une telle collectivité. Enfin, il adresse ses remerciements à l'ensemble des agents communautaires, qui s'efforcent de faire vivre la devise : « Vivre et travailler au pays des Paillons ».

Fin de la séance 20h32

Signatures du Président de la CCPP et de la secrétaire de séance :

M Piazza



Mme Brun

